



ARRETE 22/40

Portant réglementation de la circulation Pour travaux d'aménagement autour de la chapelle de Trossy située « route de Trossy »

Le Maire de la commune de Le Lyaud,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2213-1 et L2213-2 ;

VU l'article R411-8 du Code de la Route relatif aux pouvoirs des maires en matière de circulation ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

VU la demande présentée par l'entreprise EUROVIA ALPES demeurant 74500 AMPHION ;

CONSIDÉRANT les travaux d'aménagement autour de la chapelle de Trossy située « route de Trossy » ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les personnes en charge des travaux,

CONSIDÉRANT que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules sur la « route de Trossy » ;

ARRETE

Article 1er :

Du lundi 11 juillet au mercredi 20 juillet 2022 inclus, la circulation se fera par alternat manuellement sur la « route de Trossy » ;

Article 2 :

Cette restriction ne concerne pas les véhicules amenés à intervenir sur le chantier, et les services de secours et d'incendie.

Article 3 :

La signalisation nécessaire sera assurée par l'entreprise responsable EUROVIA ALPES, chargée de l'exécution des travaux, qui sera tenue d'entretenir sous sa responsabilité la signalisation et le balisage diurne et nocturne approprié à l'état du chantier.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le chantier pendant toute la durée de celui-ci. Ampliation du présent arrêté adressé à :

- Brigade de Gendarmerie de DOUVAINNE,
- Entreprise EUROVIA ALPES
- SAMU,
- THONON AGGLOMERATION,
- SAT.

Fait à Le Lyaud, le 7 juillet 2022.

Le Maire,
Joseph DÉAGE.

